

## ANNEXE 1

### Tableau des EFFECTIFS de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé

SITUATION INITIALE										SITUATION FUTURE													
EMPLOIS					EFFECTIFS					EMPLOIS					EFFECTIFS								
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut <sup>a1</sup>	sa situation <sup>a2</sup>	Durée hebdo.	Temps partiel	Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut <sup>a1</sup>	sa situation <sup>a2</sup>	Durée hebdo.	Temps partiel		
23/02/2023	Sécrétaire - comptable	8h	adm	C	Ajoint administratif principal de 1ère classe	Ajoint administratif principal de 1ère classe	Art L332-8 3°	en fonction	8h														
21/04/2022	Agent services techniques	35h	tech	C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	Adjoint technique Principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	35h														
24/02/2022	Agent d'accueil	17h30	adm	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Art L332-8 3°	en fonction	17h30														
24/02/2022	Agent d'accueil	17h30	adm	C	Ajoint administratif	Ajoint administratif	Art L332-8 3°	en fonction	17h30														
25/03/2021	Responsable de la gestion des déchets	35h	tech ou adm	B	technicien territorial Rédacteur territorial	Technicien territorial	Art L332-8 3°	en fonction	35h	80% de droit													
24/09/2020	Sécrétaire - comptable	20h	adm	C	Ajoint administratif principal de 1ère classe	Ajoint administratif principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	20h														
25/04/2013	coordonnateur Enfance Jeunesse	35h	Adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	35h														
30/06/2008	Secrétaire Général	35h	adm	B	Rédacteur Territorial de 1ère classe	Rédacteur Territorial de 1ère classe	titulaire	en fonction	35h														
24/09/2020	Chargé appui RH	35h	adm	B	Rédacteur Principal de 1ème classe	Rédacteur Principal de 1ème classe	titulaire	en fonction	35h	80% de droit													
25/04/2013	Prospecteur d'activités nouvelles	35h	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 2ème classe	vacant		35h														
22/07/2021	Agent services techniques	35h	tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	titulaire	en fonction	35h														
	Responsable des services techniques	35h	tech	C	agent de maîtrise principal	agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	35h														
22/07/2021	Agent d'entretien	6h	tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	non titulaire L332-8 3°	en fonction	6h			Agent d'entretien	8,11	tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	non titulaire L332-8 3°	en fonction	8,11			
24/03/2011	Agent d'entretien	5h	tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	non titulaire L332-8 3°	en fonction	5h														
24/11/2022	Animateur biodéchets	17h30	tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Non titulaire Art L332-24	en fonction	17h30														

Merci également d'établir la liste des agents et leur grade en position autre que l'activité, soit : congé parental, disponibilité ou détachement.

\* portant création, suppression, modification quotité de travail

<sup>a1</sup> préciser si c'est un titulaire ou non titulaire

si non titulaire, indiquer sous quel article l'agent est recruté (dispositions de la loi 84-53 du 26/01/84 applicables à compter du 13 mars 2012)

Art L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité

Art L332-23 3° : accroissement saisonnier d'activité

Art L332-24: contrat de projet

Art L332-13 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

Art L332-14 : faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité de service

Art L332-8 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Art L332-8 2°: lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Art L332-8 3°: Emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie)

<sup>a2</sup> préciser si l'agent est : en fonction, en congé longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD), mis à disposition ou accident de service.

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
Quartier du Château  
42430 ST JUST EN CHEVALET

Date de transmission de l'acte: 04/02/2025

Date de réception de l'AR: 04/02/2025

042-244200820-DE\_003\_2025-DE  
A G E D I